Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 061-200066256-20260929-2026_46-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 42 / 2026

OBJET : Avenant de prolongation de délais au marché de travaux relatif à la construction d'une maison de santé. Travaux de « peinture – revêtements de sols ».

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-06-05 du 8 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2025-08-03 du 25 septembre 2025 attribuant les travaux de « peinture – revêtements de sols » relatifs à la construction d'une maison de santé à l'entreprise Pottier,

Considérant que la réalisation des travaux s'est déroulée sur une période plus longue que prévue et qu'il y a donc lieu de prolonger les délais de réalisation du lot « peinture revêtements de sols »,

Considérant que l'avenant présenté n'a aucune incidence budgétaire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de « peinture revêtements de sols » attribué à l'entreprise Pottier, avenant sans incidence financière.

Article 2 : de signer l'avenant n°2 au marché avec l'entreprise Pottier.

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 29 septembre 2026
Le Maire,
Véronique CHANTEPIE

